



Objet : La pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc rue Charles Renouvier 66500 Prades

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise ECHAS 4 rue Marcelin Berthelot 66280 SALEILLES, pour la pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc de Prades ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise ECHAS pour la pose, la location et le démontage d'échafaudage, à l'école Jean Clerc de Prades, pour un montant total de 5186,18 € H.T. soit 6223,42 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 27 juin 2022

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

